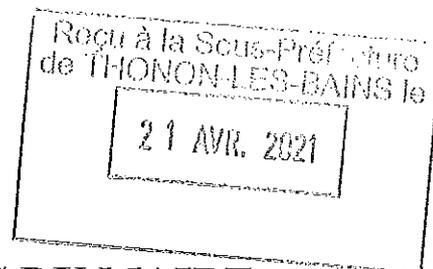


COMMUNE DE LA BAUME
74430



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2021-04-01

OBJET : LIMITATION DE L'ACCES AU SITE D'ESCALADE DE LA FALAISE DE LA GOUTREUSE

Nous, Maire de la commune de LA BAUME

- Vu l'article L 365-1 du Code de l'Environnement
- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que
 - o Le site de la Goutreuse, situé en zone naturelle est sujet à des chutes de pierres en période de gel et dégel,
 - o les voies aménagées sont de niveau de difficulté 7 et nécessitent une pratique confirmée de l'escalade

ARRÊTONS

Article 1 - Le site est interdit d'accès du 1^{er} décembre au 31 mars afin d'éviter les risques de chute de pierres,

Article 2 - Seules les personnes accompagnées d'un professionnel de la montagne habilité à la pratique de l'escalade ou justifiant d'une pratique dans le degré 7 sont autorisées à exercer cette activité sur le site de La Goutreuse. Les pratiquants devront être équipés de casques pour limiter le risque dû aux chutes de pierres.

Article 2 – Cet arrêté sera affiché sur le site

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon
- La Brigade de gendarmerie de Montriond

La Baume, le 16 avril 2021

Le Maire
Jean-François MENOUD

